

- Pour l'époux marié sous le régime polygamique (joindre le livret de mariage et de famille).
- NB : Pour les Forces de Défense et de Sécurité (Policiers, Militaires, Gendarmes etc...) Joindre l'autorisation du Commandement en chef.
- Joindre les actes de naissances des enfants.
- L'Ambassade doit être en possession de tous les documents un (1) mois avant la date du Mariage.
- S'acquitter des frais de célébration auprès de l'officier d'état civil un mois avant la date du mariage.
- Tout retard observé le jour du Mariage fera l'objet d'une pénalité de 150.00DH le 1/4h (15min).